

COMMUNE DE MARLES EN BRIE

-:-

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Marles-en-Brie,

Vu les articles L. 2211-1 et suivants du TITRE 1^{er} : POLICE du LIVRE II Administration et services communaux du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les terrains de sports du stade municipal sont impraticables, en raison de trous, qui rendent les terrains dangereux à la pratique sportive,

ARRÊTE

Article 1 : Les terrains de sports du stade municipal, situé chemin rural n° 2 dit de la voirie Charlot à Marles-en-Brie, sont interdits à la pratique de toute discipline sportive, du 31 octobre 2025 au 7 novembre 2025 inclus.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du District de Football Seine-et-Marne Nord à Montry,
 - Monsieur le Président du Marles Athlétique Club,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marles-en-Brie, le 31 octobre 2025
Michel Lacas,
Adjoint au Maire de Marles-en-Brie

